

Locaux de l'Office de tourisme de Clairac

Entre le dépositaire du bien, la commune de Clairac, représentée par son Maire, Monsieur Michel PERAT, en vertu de la délibération

et

Le bénéficiaire de la mise à disposition, La Communauté d'Agglomération du Val de Garonne, représentée par son Président, Monsieur Daniel BENQUET, en vertu de la décision du bureau DB2017-024 du 12 octobre 2017.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Clairac à Val de Garonne Agglomération, la compétence tourisme avait été transférée ainsi que les biens affectés à l'exercice de cette compétence conformément à l'article L5211-1 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bien avait ensuite été mis en affectation- à titre gratuit- auprès de l'office de tourisme Val de Garonne par Val de Garonne Agglomération.

Toutefois, par délibération 2017C05 en date du 3 mai 2017, le comité de direction de l'Office de Tourisme s'est prononcé en faveur de la renonciation de la mise en affectation de ce local dont elle n'a plus l'usage pour assurer les missions qui lui sont confiées.

Le local n'étant plus affecté à l'usage de la compétence tourisme, il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition dont bénéficiait Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Clairac.

Article 2 : caractéristiques du local

Local situé 18 rue Gambetta à Clairac

Références cadastrales : AB 383

Surface totale habitable :210m²

Se décomposant comme suit :

→ au rez de chaussée

- Une salle d'accueil avec comptoir
- 2 bureaux
- 1 wc avec lavabo
- 1 couloir
- 2 pièces de rangement

→ au 1^{er} étage

- 1 grande pièce
- 1 couloir avec placards muraux
- 1 pièce d'accès au grenier
- 1 salle de réunion
- 1 grenier

Article 3 : fin de mise à disposition

Conformément aux délibérations précitées, il est décidé d'un commun accord de mettre fin à la mise à disposition, à compter de la signature du présent procès-verbal.

Le bien concerné va être réintégré dans le patrimoine de la ville de Clairac pour une valeur comptable de 51 115.65€.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Marmande, le 12 octobre 2017,

Daniel BENQUET,
Président de Val de Garonne Agglomération

Michel PERAT
Maire de la commune de Clairac